Publié le 19/04/2023

Délibération n°2023.04.11.43

	République Française	
	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
	Extrait du registre des délibérations	
	Communauté de communes du Clermontais	
Date de la convocation	Mercredi 05 Avril 2023	**Séance du Mardi 11 Avril 2023**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le onze Avril à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Marie PASSIEUX	
	Votes **: 40**	
Présents : 34	Pour : 40	
Absents : **5**	Contre : **0**	
Représentés : 6	Abstention : 0	
Rapporteur	Olivier BRUN	Vice-président en charge du Développement économique

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M. Grégory GUERIN (Paulhan), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation de l'épicerie Au P'tit Marché dans le village de Cabrières et approbation d'une convention

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

L'Epicerie Au P'tit Marché : Madame Louise CARRIERE a présenté un projet de création d'une épicerie multi services, située dans le village de CABRIERES, 19 Avenue de Clermont 34800 CABRIERES. Cette activité est exercée sous le régime de l'Entreprise Individuelle (EI). Son loyer est de 180€ H.T par mois.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 2160 euros H.T, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault s'élèvera à un montant maximum de 432 euros annuel H.T soit 864 euros sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

Dès lors, il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci–dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
259 € (30%)	605 € (70%)	864 €

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **04 Avril 2023**

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'attribution au profit **de L'Epicerie Au P'tit Marché : Madame Louise CARRIERE** une aide à la location d'un montant de 432 euros annuel H.T maximum, soit 864 euros H.T maximum sur deux ans, pour une période de deux ans maximums,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint**,**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230418-2023-04-11-43-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
Marie PASSIEUX	Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Convention relative à l'attribution d'une aide à la location par la Communauté de communes du Clermontais au profit des commerces ou activités artisanales dans les centres villes du territoire du Clermontais

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Vu le régime d'aides exempté n°SA 58979 modifiant le régime cadre exempté SA39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023, adopté,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région n° 2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 adoptant le modèle de convention relative aux subventions d'investissements,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontais n°2018.12.19.05 en date du 19 décembre 2018 approuvant un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais et n°2021.06.29.23 en date du 29 Juin 2021 modifiant le règlement d'attribution de l'aide à la location et approbation du nouveau règlement,

Vu la demande de financement présentée par **Madame Louise CARRIERE,**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontais n°2023.04.11 en date du 11 Avril 2023 accordant une aide à la location en faveur de l'Entreprise **L'EPICERIE AU P'TIT MARCHE** et approuvant la présente convention,

Vu la délibération de la commune de **Cabrières,** en date du …… attribuant la subvention objet de la présente convention,

Entre :

La Communauté de communes du Clermontais ayant son siège 20 avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault, représentée par son Président en exercice **Monsieur Claude REVEL** dument habilité par délibération n°2020.07.15.01 en date du 15 Juillet 2020,

ci-après désignée par les termes « **la Communauté de communes du Clermontais** »,

ET

La Commune de **Cabrières** ayant son siège **au 51 Avenue de Clermont 34800 Cabrières**, représentée par son Maire en exercice **Madame Myriam GAIRAUD** dument habilité par délibération n° ……. en date du ……..…….

ci-après désigné par les termes **"la Commune"**,

ET

L'EPICERIE AU P'TIT MARCHE ayant son siège social **Route de Clermont 34800 CABRIERES** immatriculée sous le numéro 948 522 255 et représentée par **Madame Louise CARRIERE** en qualité de gérante,

ci-après désigné par les termes **"le Bénéficiaire"**,

Préambule

La communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Par délibération en date du 29 Juin 2021, le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution de l'aide à la location et approuvé le nouveau règlement.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Par délibération en date du ……..…….. la commune de **Cabrières** a approuvé l'attribution au bénéficiaire d'une aide à la location.

Ceci étant précisé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'aide à la location par la Communauté de communes du Clermontais et la Commune au profit du Bénéficiaire conformément au Règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais (Annexe 1).

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE

Conformément au règlement d'attribution le Bénéficiaire déclare exerce son activité sous la forme **d'une Entreprise Individuelle (EI)** (CF. forme sociétale éligible au dispositif). Conformément à l'extrait du RCS ci-joint.

Le Bénéficiaire déclare que son entreprise n'entre pas dans le champ des exclusions prévu dans le règlement susvisé.

ARTICLE 3 : CARACTERE PERSONNEL DE L'AIDE

L'aide à la location objet de la présente convention a été attribuée au Bénéficiaire compte tenu de sa personne.

Il est expressément stipulé que compte tenu de ce caractère personnel cette aide n'est ni transmissible, ni cessible.

ARTICLE 4 : ACTIVITE EXERCEE PAR LE BENEFICIAIRE

L'aide à la location est attribuée par au Bénéficiaire pour l'exercice de l'activité **d'Epicerie multi services, vente de denrée alimentaires, rayon presse, bouteilles de gaz** au sein d'un local situé **Route de Clermont l'Hérault 34800 Cabrières**

ARTICLE 5 : DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour le calcul de l'aide à la location sont le loyer hors taxes et hors charges relatif à la location d'un local commercial ou artisanal pour une structure commerciale, artisanale ou personne physique dans le cadre d'une implantation ou d'une reprise.

Sont exclus les loyers hors taxes et hors charges relatifs à la location d'un local commercial ou artisanal au titre d'un bail précaire, sauf si au-delà du terme d'une période d'une année, le bail précaire se transforme en bail commercial.

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AIDE

L'aide au loyer prend la forme d'une subvention attribuée à hauteur de 20 % du prix du loyer dans la limite de **1200 Euros** annuel HT pour une période de **deux ans maximums soit un montant maximum de 2400 € HT.**

Sur la base d'un loyer annuel de **2160 €** hors taxes et hors charges, l'aide à la location versée par la Communauté de communes du Clermontais et la Commune s'élèvera à **864 €** selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant total de l'aide à la location
259 € (30%)	605 € (70%)	864 €

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance de 20% de la subvention total sera versée au Bénéficiaire à compter de la date d'entrée dans le local (date inscrite sur le bail) sur présentation du bail signé des deux parties (Annexe 2).

Le reste à percevoir sera versé en 4 fois, tous les semestres sur présentation des quittances du loyer mensuel.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la Communauté de communes et à la Commune le RIB d'un compte ouvert à son nom.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de communes du Clermontais et la Commune, de toute modification affectant notamment :

- les modalités d'exercice de son activité et notamment la forme de son entreprise ou le nombre de salariés employés,
- le lieu d'exercice de son activité,

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner l'aide de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune sur tout document de communication relatif à son activité.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où le Bénéficiaire ne remplirait plus les conditions d'éligibilité à l'aide au loyer telles que précisées dans le règlement voté par délibération du 19 décembre 2018, la Communauté de communes et la Commune pourront résilier la présente convention sans préavis.

La Communauté de communes du Clermontais et la Commune se réservent la possibilité d'exiger du Bénéficiaire la restitution de la subvention versée au prorata temporis à partir de la date à laquelle les conditions d'attribution de la subvention en seraient plus remplies.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives ou dans le cas d'une résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à Cabrières, le

La Communauté de communes du Clermontais	Le bénéficiaire	La Commune
Monsieur Claude REVEL	Madame Louise CARRIERE	Madame Myriam GAIRAUD

Annexes

Annexe 1 : Règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais

Annexe 2 : Bail signé avec montant explicite du loyer et date d'entrée dans le local

Annexe 3 : Extrait du RCS

Annexe 4 : RIB